

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la
production primaire
Sous-direction de la santé et protection animales
Bureau de la santé animale

Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Marie DROUET - Tél : 01 49 55 50 65
Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : 1101033

NOR AGRG1102500N

NOTE D'INFORMATION
DGAL/SDSPA/O2011-8001

Date: 26 janvier 2011

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	-
Date limite de réponse :	-
📄 Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	-

Objet : FCO – Fin de la période d'inactivité vectorielle

Références :

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue

- Règlement (CE) n°1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles

- Art L.221-1 et D.223-21 du code rural

- Arrêté ministériel du 28 octobre 2009 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton.

Résumé : La présente note d'information définit la date de fin de la période d'inactivité vectorielle pour 2010 – 2011.

Mots-clés : fièvre catarrhale ovine, inactivité vectorielle, fin de période.

Destinataires

Pour information :

- DDPP
- DDCSPP
- DRAAF

La date de début de l'inactivité vectorielle avait été fixée au lundi 27 décembre 2010.

Les piégeages sont toutefois poursuivis durant les mois de janvier et février, à une fréquence mensuelle.

Les piégeages réalisés en semaine 2 de l'année 2011 ont montré, pour le département des Landes, que le seuil de 5 femelles pares par piège et par nuit avait été dépassé, avec 7 femelles capturées.

La réglementation prévoit dans ce cas qu'il faut considérer l'activité vectorielle comme ayant repris.

La présente note vous informe ainsi de la fin de la période d'inactivité vectorielle, la date de fin étant fixée au **17 janvier 2011**.

Les conséquences sont les suivantes :

I - Mouvements d'animaux

Les conditions de mouvement des animaux qui avaient été allégées à la faveur de la période d'inactivité vectorielle ne sont plus sujettes à ces allègements.

II - Désinsectisation

L'obligation de désinsectisation dans les foyers reprend, selon les modalités prévues par l'instruction spécifique.

Le Directeur Général de l'Alimentation Adjoint
Chef du service de la Coordination et des Actions Sanitaires
C.V.O.

Jean-Luc ANGOT